

# CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### du 30 mars 2006

Date de convocation : 21 mars 2006

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18                      Présents : 12    Procurations : 3

L'an deux mille six le 30 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

PRÉSENTS : L. AUBUCHIOU, Martine BERT, G. CANEROT, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, G. GUILHAMET, H. LAPORTE, J.J. CLAVERIE, J. GASSIE, G. LABARRERE, P. MOURA

EXCUSES : G.BASSI, Catherine BERGERET, Christine LABARRERE, Marie PAYOT, P. SAUBATTE, P.R. GUICHOU

PROCURATIONS : Guy BASSI à G. CANEROT, P.R. GUICHOU à J.L. CROUSEILLES, P. SAUBATTE à P. MOURA

Secrétaire de séance : Martine BERT

#### **1 ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA SURTAXE ET DE LA PART**

##### **FIXE : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un programme conséquent d'investissements pour assurer la réhabilitation du réseau d'assainissement. Ces travaux ont été demandés par les financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau), afin d'améliorer la qualité des effluents de rejet et pouvoir ainsi bénéficier de financements pour l'extension du réseau.

Il convient donc de prévoir des ressources et à ce titre il propose d'augmenter le prix de l'eau comme suit :

- prix du m3 d'eau de 0.77 € HT à 0,80 € HT

- prix de la part fixe de 14,50 € HT à 15,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter le prix du m3 d'eau de 0.77 € HT à 0,80 € HT

et le prix de la part fixe de 14,50 € HT à 15,00 € HT

#### **2 TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : adopté, deux voix contre (P. MOURA, P. SAUBATTE)**

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la taxe Locale d'Equipement, génératrice de recettes d'investissement supplémentaires, au taux de 2 %.

Il propose de l'augmenter à 3 %.

Etablie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples informations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire, la TLE est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter la Taxe Locale d'Equipement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

**FIXE** son taux à 3 %

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **3 FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2006 : adopté, deux voix contre (P. MOURA, P. SAUBATTE)**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment,

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 185 286€ et qu'il est possible d'intégrer les pourcentages suivants :

TH : 6,19 %,

FB : 5,34 %,

FNB : 22,63 %

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2005 comme suit :

	Taux 2005	Taux votés en 2006	Bases 2006	Produits 2006
T.H.	6.10	6.19	1 764 000	109 171
F.B	5,26	5.34	1 122 000	59 915
F.N.B.	22.30	22.63	71 500	16 180
<b>TOTAL</b>			<b>2 957 500</b>	<b>185 286</b>

#### **4 PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : *adopté à l'unanimité***

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les tarifs des salles municipales Jean Labarrère et de L'Isarce.

Il propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006

##### **Salle de L'Isarce :**

Petite salle : 100 €

Grande salle : 170 €

L'ensemble : 270 €

Cuisine : 80 €

Deux salles + la cuisine 350 €

Chauffage/climatisation : 50 €

##### **Salle Jean Labarrère**

- grande salle : 250 €

- pour les apéritifs 80 €

le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des salles Jean Labarrère et de l'Isarce, applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006.

#### **5 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS HLM AU CLOS SAINT-MARTIN : *adopté à l'unanimité***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM réalisé par le service technique communal.

M. le Maire propose de le fixer à 170 € pour 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM à 170 € pour 2006.

#### **6 LOYER DE LA SUPERETTE *adopté à l'unanimité:***

M. le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel de la supérette avait été réduit en 2005 à 305 € TTC sans application de l'indexation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**MAINTIENT** le montant du loyer de la supérette à 305 € TTC par mois pour une durée d'un an.

**DECIDE** de ne pas appliquer d'indexation.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

#### **7 AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES *adopté à l'unanimité:***

M. le Maire rappelle que le prix des repas dans les cantines scolaires est actuellement de 2,41 € pour les enfants et de 2,88 € pour les adultes.

Il y aurait lieu de réviser ces montants selon les possibilités réglementaires en vigueur, soit 2,2 % maximum pour les repas des élèves. M. Le Maire précise que l'augmentation du prix des repas adultes n'est pas réglementée et peut être fixée librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de voter l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires à partir du 15 avril 2006.

**FIXE** le prix des repas à 2,46 € pour les enfants et 3 € pour les adultes.

#### **8 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : *adopté à l'unanimité***

M. le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2005 concernant le régime indemnitaire du personnel.

Il propose de modifier les conditions d'attribution comme suit :

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes :

- de congés annuels et d'autorisation exceptionnelle d'absence

- de congés maladie continu de quatre mois maximum en cas de maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, disponibilité d'office, de date à date.
- De congés maladie de six mois maximum en cas de maladie professionnelle et d'accident du travail, de date à date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **9: REMBOURSEMENT DU BRANCHEMENT FRANCE-TELECOM A**

### **Mademoiselle Bérénice ROUXEL : *adopté à l'unanimité***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les branchements France Telecom sont à la charge du propriétaire. Or, les frais liés à ce service ont été réglés par la locataire, Mademoiselle Bérénice ROUXEL, 6 rue du Litor.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 54,49 € correspondant à ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 54,45 € à Mademoiselle Bérénice ROUXEL.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **10 REMBOURSEMENT DU BRANCHEMENT FRANCE-TELECOM A**

### **Mademoiselle Marie-Pierre LOUPY : *adopté à l'unanimité***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les branchements France Telecom sont à la charge du propriétaire. Or, les frais liés à ce service ont été réglés par la locataire, Mademoiselle Marie-Pierre LOUPY, 6 rue du Litor. ***adopté à l'unanimité***

Il convient donc de lui rembourser la somme de 54,49 € correspondant à ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 54,45 € à Mademoiselle Marie-Pierre LOUPY.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **11 VENTE DE LA LICENCE IV *adopté à l'unanimité:***

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2001, la Commune s'était portée acquéreur d'une licence IV, pour la somme de 52 000 francs, (soit 7927,35 €).

La validité de la licence a déjà été prorogée d'un an non renouvelable et expire le 10 février 2007. La réalisation de la ZAC de la Bastide, pour laquelle la licence était destinée, ayant pris du retard, M. le Maire propose de la mettre en vente et demande l'autorisation d'en négocier le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en vente la licence IV.

**AUTORISE** le Maire à négocier le prix de vente

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **12 REALISATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS : PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Juin 2003, le Conseil Municipal d'ASSON décidait de lancer l'opération d'aménagement de 5 logements locatifs dans les anciens locaux de la Mairie et de la grange attenante et d'en confier la réalisation par voie de mandat, à la SEPA.

Après mise en concurrence, le Conseil Municipal réuni le 30 septembre 2003, décidait de retenir le Cabinet ACTA comme maître d'œuvre de l'opération.

Le 16 décembre 2003, le Conseil Municipal d'ASSON approuvait le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre et autorisait la SEPA à lancer l'appel d'offres correspondant.

Après deux procédures d'appel d'offres et une procédure en marché négocié, le Conseil Municipal réuni en séance les 21 juillet et 17 septembre 2004, autorisait la SEPA à signer les marchés de travaux.

Ces marchés ont été conclus avec les entreprises suivantes :

LOT		ESTIMATION €HT	OFFRES € HT	ENTREPRISE PROPOSEE	Observations
LOT 01 - Gros œuvre - Maçonnerie - BA - VRD	BASE	60 600.00	<b>63 988.80</b>	BATI BERAN	Après mise au point du marché
LOT 02 - Charpente bois - Couverture Ardoise - Zinguerie	BASE	33 500.00	34 377.46	MUR	Option retenue
	OPTION	3 000.00	868.30		
LOT 03 - Menuiserie aluminium	BASE + OPTION	36 500.00	<b>35 245.76</b>	CAMPS	option non retenue
	BASE	20 100.00	<b>18 750.00</b>		
LOT 04 - Menuiserie Bois	OPTION	-900.00	-96.00	MAYSTROU	Option non retenue
	BASE + OPTION	19 200.00	18 654.00		
LOT 05 - Cloisons - Isolation - Plafonds - Plâtrerie	BASE	25 200.00	<b>24 380.60</b>	ST FAUSTIN	
	OPTION	1 000.00	799.80		
LOT 06 - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - VMC	BASE + OPTION	26 200.00	25 180.40	CROUXET	
	BASE	33 000.00	<b>32 996.80</b>		
LOT 07 - Electricité	BASE	18 500.00	18 426.89	LASTAPIS SERRANO	Option retenue
	OPTION	2 500.00	1 313.10		
LOT 08 - Carrelage - Faïences - Sols souples	BASE + OPTION	21 000.00	<b>19 739.99</b>	PAU PEINTURES	
	BASE	14 500.00	<b>14 312.49</b>		
LOT 09 - Peinture et Revêtements muraux	BASE	17 100.00	<b>16 665.67</b>	KUHN	
<b>TOTAL HT</b>		<b>272 500.00</b>	<b>276 199.12</b>		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>325 910.00</b>	<b>330 334.15</b>		

L'obtention des financements de la subvention accordée par l'Etat, obligatoirement nécessaire avant d'engager les travaux, a été délivrée le 31 décembre 2004 par Monsieur le Préfet.

L'ordre de service de notification des marchés et de démarrage des travaux a été délivré le 17 janvier 2005. Le délai contractuel de réalisation de cette opération était fixé à 6 mois y compris la période de préparation. La réception des travaux devait donc intervenir le 17 juillet 2005.

La passation d'avenants aux marchés de travaux pour la prise en compte de modifications apportées à certaines natures de prestations a conduit à une prolongation du délai contractuel jusqu'au 10 novembre 2005.

La réception des travaux a été prononcée le 12 décembre 2005.

Des retenues pour retard ont été appliquées aux entreprises désignées par le maître d'œuvre comme responsable, à savoir, les sociétés CAMPS (1 125,00 € HT), PAU PEINTURE (457,92 € HT) et KUHN (533,30 € HT).

Les entreprises ont fait valoir par écrit les difficultés qui les ont contraintes à ce retard. Au regard du contexte général de cette affaire et des justifications avancées par les entreprises,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

**DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard calculées dans le cas présent à :

Entreprise CAMPS : 1 125, 00 € HT

Entreprise PAU-PEINTURE : 457,92 € HT

**Entreprise KUHN : 533,30 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **13 ZAC DE LA BASTIDE : ADOPTION DU DOSSIER DE REALISATION : *adopté à l'unanimité***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune d'ASSON s'est engagée dans une dynamique de réorganisation et de développement de son centre-bourg. Cette politique a été initiée à partir de 1993 avec la réalisation du lotissement du Clos St Martin. Ce dernier a permis de regrouper l'ensemble des services de la commune sur le centre bourg et de créer des logements sous la forme de petits collectifs et des lots d'habitation individuelle.

Dans le prolongement de cette première opération d'aménagement, la commune, soucieuse de maîtriser son évolution, a décidé de réaliser un schéma d'aménagement de son centre bourg qui doit permettre de développer l'urbanisation du centre du village afin de limiter l'habitat résidentiel diffus très coûteux pour la commune.

A cet effet, elle a décidé la création de la ZAC de la Bastide par délibération en date du 21 juillet 2004. Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier « Réalisation de la ZAC ».

**Le dossier de réalisation comprend :**

1/ le projet de programme des équipements publics à réaliser,

2/ le projet de programme global des constructions à édifier,

3/ les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 311-6 et suivants, R 311-7 et suivants,
- Vu le délibération du 21 juillet 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC,
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC présenté,

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Bastide tel qu'il est présenté ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (art. R 311-5 du Code de l'Urbanisme).

### **14 ZAC DE LA BASTIDE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION : *adopté à l'unanimité***

La commune d'ASSON s'est engagée dans une dynamique de réorganisation et de développement de son centre-bourg. Cette politique a été initiée à partir de 1993 avec la réalisation du lotissement du Clos St Martin. Ce dernier a permis de regrouper l'ensemble des services de la commune sur le centre bourg et de créer des logements sous la forme de petits collectifs et des lots d'habitation individuelle.

Dans le prolongement de cette première opération d'aménagement, la commune, soucieuse de maîtriser son évolution, a décidé de réaliser un schéma d'aménagement de son centre bourg qui doit permettre de développer l'urbanisation du centre du village afin de limiter l'habitat résidentiel diffus très coûteux pour la commune.

A cet effet, elle a décidé la création de la ZAC de la Bastide par délibération du 21 juillet 2004.

Ce projet d'aménagement est destiné à permettre :

- L'implantation de nouveaux commerces et services absents sur la commune et notamment la création d'une auberge de pays de façon à développer l'offre touristique et l'attrait patrimonial d'Asson,

- Le renforcement des services publics présents dans la commune,
- La réalisation d'une zone d'habitat mixte en continuité des espaces urbains existants,
- La création de nouveaux espaces publics et de nouvelles voies de dessertes qui amorcent également la liaison routière future vers le quartier Lasgraves et la route départementale n°36,
- La valorisation des éléments existants tels que les chemins des contours de la Bastide ou des Ecoliers.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation pour la sélection d'un aménageur conformément à l'article L 300-4.

La commission communale s'est réunie le 7 mars 2006 pour l'analyse de la candidature reçue. Cette candidature s'est avérée conforme aux exigences de la commune telle que formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence. En conséquence, la commission a formulé un avis favorable sur cette candidature.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la SEPA la réalisation de ladite opération d'aménagement dans le cadre d'une convention de concession, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme. Il présente le contenu de ladite convention.

Il souligne que, au regard du bilan prévisionnel ci-joint, il est prévu une participation de la commune à hauteur de 50.000 € HT.

**Ceci exposé, le Conseil municipal,**

Vu les articles L 300-1, L 300-4, L 300-5, L 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le périmètre de la zone à aménager, le programme, le bilan financier et le plan de trésorerie ci-joints,

Vu le projet de convention de concession ci-joint,

**APPROUVE** le périmètre de la zone à aménager, le programme, le bilan financier et le plan de trésorerie ci-joints,

**APPROUVE** la convention de concession ci-joint,

**DECIDE** de confier la réalisation de l'aménagement de la zone à la SEPA dans le cadre de ladite convention de concession,

**DECIDE** que la participation de la commune, telle que prévue à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, sera d'un montant de 50.000 € HT. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles telles que prévues au bilan prévisionnel de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession avec la SEPA,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**15 ZAC DE LA BASTIDE – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS : *adopté à l'unanimité***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

A l'exception des ouvrages directement réalisés et financés par la commune d'Asson tel que définis dans le dossier de réalisation c'est-à-dire :

- l'aménagement de la place de la Bastide,
- l'éclairage public de la zone,
- la liaison future des voies vers l'ouest,
- le parvis d'entrée de la ZAC depuis le clos St Martin.

Le projet de programme des équipements publics inscrit dans le dossier de réalisation de la ZAC de la Bastide prévoit l'exécution de l'ensemble des voiries, réseaux et équipements nécessaires à la bonne desserte et au fonctionnement de la ZAC concerne :

- 1) la voie principale entre le Clos Saint-Martin et la RD n° 35,
- 2) la voie de desserte interne de la ZAC
- 3) le giratoire central
- 4) les liaisons piétonnes et le parc de stationnement
- 5) les réseaux publics d'assainissement, d'eaux pluviales, d'adduction d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunication.

L'ensemble de ces travaux ont été évalués à la somme de 986.000 € HT (hors frais d'acquisition, d'études, de commercialisation et frais financiers).

Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 311-6 et suivants, R 311-8 et suivants
- Vu le délibération du 21 juillet 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC,
- Vu le projet de programme des équipements publics présenté,

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Bastide tel qu'il est présenté ;

Article 2 : de s'engager à réaliser et à financer les ouvrages tel que définis dans le dossier de réalisation c'est-à-dire :

- l'aménagement de la place de la Bastide,
- l'éclairage public de la zone,
- la liaison future des voies vers l'ouest,
- le parvis d'entrée de la ZAC depuis le clos St Martin

Le reste des équipements tel que prévu dans le dossier de réalisation reste à la charge du concessionnaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Article 4 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (art. R 311-5 du Code de l'Urbanisme).

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 H 30.*

<b>Nom</b>	<b>Emargement</b>	<b>Observations</b>
<b>AUBUCHOU Laurent</b>		
<b>BASSI Guy</b>		Procuration à G. CANEROT
<b>BERGERET Catherine</b>	Excusée	
<b>BERT Martine</b>		
<b>CANEROT Gilbert</b>		Procuration de G. BASSI
<b>CLAVERIE Jean-Jacques</b>		
<b>CROUSEILLES Jean-Louis</b>		Procuration de PR GUICHOU
<b>CUYAUBERE Antoine</b>		
<b>DABAN Pierre</b>		
<b>GASSIE Jérôme</b>		
<b>GUICHOU Pierre-Robert</b>		Procuration à JL CROUSEILLES
<b>GUILHAMET Georges</b>		
<b>LABARRERE Christine</b>	Excusée	
<b>LABARRERE Guy</b>		
<b>LAPORTE Hilaire</b>		
<b>MOURA Patrick</b>		Procuration de P. SAUBATTE
<b>PAYOT Marie</b>	Excusée	
<b>SAUBATTE Pierre</b>		Procuration à P. MOURA